

COMMUNE DE FAUCON DU CAIRE 04250

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE FAUCON DU CAIRESéance du 22 mars 2017 à 18 heures

Présents : Messieurs ZUNINO Robert - BERNARD Auguste - PLACIDE Edmond – NICOLAS François - GUERASSIMENKO Daniel - Mme PLACIDE Josiane

Excusés : 1 RIFFAUT Eric

Absent : 0

Votants : 6

N° 01/2017

OBJET : Exercice de la compétence PLUi / modification des statuts de la CCSB : recours

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué sa compétence en matière d'urbanisme à la communauté de commune la MOTTE DU CAIRE TURRIERS, laquelle a fusionné à compter du 1er janvier 2017 au sein de la communauté de commune du SISTERONNAIS BUËCH laquelle, en vertu de l'article 3 de son arrêté de création en date du 14 Novembre 2016, doit assumer notamment au titre des compétences obligatoires : "*l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*".

Monsieur le Maire expose encore que néanmoins, par délibération du 2 mars 2017, le conseil communautaire de la communauté de commune du SISTERONNAIS BUËCH a décidé de retirer de son champ d'intervention la compétence : "*plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*".

Un tel retrait étant contraire aux dispositions de l'article L 5214 -16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communautés de commune exercent de plein droit aux lieu et place des communes membres, notamment les compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, Monsieur le Maire **propose** au conseil d'agir par toutes voies de droit appropriées, à savoir : recours gracieux et le cas échéant recours contentieux devant les juridictions compétentes et ce en concertation avec les communes de l'ancienne communauté de commune de la MOTTE DU CAIRE TURRIERS, pour obtenir que cette délibération soit rapportée et à défaut annulée.

Où l'exposé de son Maire, le conseil, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exercer tous recours gracieux ou contentieux nécessaires pour obtenir que soit rapportée ou annulée la délibération du conseil communautaire de la communauté de commune du SISTERONNAIS BUËCH du 2 Mars 2017
- **HABILITE** son Maire à représenter la commune à cette fin devant tous organes et juridictions compétentes.

N° 02/2017**EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Département des Alpes de Haute-Provence a décidé lors du Conseil départemental en date du 9 décembre 2016 de lancer le processus de création d'une Agence Technique Départementale destinée à accompagner les collectivités de son territoire. Cette agence, constituée sous forme d'un Etablissement Public Administratif, sera chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires dans les domaines qui seront définis par ses adhérents.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département, 13 rue du Docteur Romieu, CS 70216 – 04995 DIGNE-LES-BAINS.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences (eau potable, assainissement et voirie) et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage notamment) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'agence pourra mener aux adhérents.

L'adhésion à l'agence est soumise à cotisation, quant au recours aux prestations complexes et spécifiques, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

VU LA LOI N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2, et L3211-1 ;

VU les articles L 3232-1-1 et L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière ;

VU la délibération D-IV-PDDT-1 du Conseil départemental en date du 9 décembre 2016 approuvant le lancement du processus de création de l'Agence Technique Départementale ;

VU l'avis du Conseil Municipal, APRES avoir donné lecture des projets de statuts de l'Agence Technique Départementale 04 et

Après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à tel organisme d'assistance, le conseil à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1

APPROUVE le projet de statuts de l'Agence Technique Départementale tel qu'il a été voté lors de la session de l'Assemblée Départementale du 9 décembre 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

L'Agence pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation des services. Cette disposition concerne essentiellement le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

ARTICLE 2

DECIDE d'adhérer à l'Agence Technique Départementale et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration sur la base du protocole financier tel qu'il a été voté lors de la session de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

DESIGNE Monsieur Daniel GUERASSIMENKO, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 03/2017

OBJET : APPROBATION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES PERIODES D'OUVERTURE DE LA POSTE DE LA MOTTE DU CAIRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, du projet de motion de soutien au collectif qui s'est constitué pour le maintien de l'ouverture du bureau de poste de La Motte du Caire.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale :

- **ADOpte** la motion dont la teneur suit :

Pour le maintien des services publics au Pays de La Motte du Caire - Turriers.
"Conservons le bureau de poste de plein exercice, ouvert du lundi matin au samedi midi".

- Nous réaffirmons notre attachement à un service postal de qualité et de proximité.
- Nous nous opposons résolument à toute diminution des horaires d'ouverture, à la fermeture annoncée du lundi dès le mois de juin prochain et à toutes autres mesures unilatérales de La Poste, étapes à de nouvelles régressions.
- Nous nous opposons résolument au raisonnement de La Poste en termes de rentabilité financière au détriment des principes du service public d'égalité d'accès et de continuité de service.
- Nous refusons ce désengagement de La Poste qui contredit les besoins des usagers de nos communes rurales et risque de nous handicaper dans notre volonté de développement économique local.
- Nous demandons à la Direction de La Poste, l'abandon de cette décision unilatérale.
- Nous mettrons tout en œuvre pour garantir la pérennité et la qualité du service public postal.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 04/2017

OBJET : ETUDE ACCESSIBILITE ET TRAVAUX D'ISOLATION ACCOUSTIQUE DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux doivent être réalisés dans la salle des fêtes communale qui présente un problème d'accès pour personnes à mobilité réduite, pour lesquels il faudra demander l'assistance d'experts afin de réaliser un diagnostic, et ainsi de se mettre en conformité avec la loi. De plus, il est urgent de réaliser des travaux pour améliorer l'acoustique du local, car il est difficilement supportable d'y séjourner lorsqu'il y a beaucoup de monde qui parle.

Monsieur le Maire présente les devis qui ont été demandés pour l'ensemble de ces travaux et études.

Il indique également, que la commune pourrait solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministre de l'Intérieur

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement pour les études et travaux suivant :

Etudes	= 2 580.00
Travaux	= 5 420.00
Subv	= 0.00
Autofinancement communal	= 8 000.00

SOLLICITE une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Les conseillers municipaux,